



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 30 novembre 2015

CM 4797/15

OJ/CONS

COMMUNICATION

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondant: coreper.2@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32-2-281.7814/7199

Objet: 3439^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires générales)

Date: 15 décembre 2015

Heure: 10:00

Lieu: CONSEIL
BÂTIMENT JUSTUS LIPSIUS
Rue de la Loi, 175, 1048 BRUXELLES

- Adoption de l'ordre du jour provisoire

Délibérations législatives

**(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur
l'Union européenne)**

- (évent.) Approbation de la liste des points "A"
- (évent.) Divers
 - Propositions législatives en cours d'examen
= Informations communiquées par la présidence

Activités non législatives

- Approbation de la liste des points "A"
- Résolutions, décisions et avis adoptés par le Parlement européen lors de ses périodes de session qui se sont tenues à Strasbourg du 23 au 26 novembre 2015 et à Bruxelles le 11 novembre 2015 et le 2 décembre 2015
- Préparation du Conseil européen des 17-18 décembre 2015
 - = Projet de conclusions
 - = Rapport des cinq Présidents "Compléter l'Union économique et monétaire européenne"
- Proposition d'accord interinstitutionnel relatif à l'amélioration de la réglementation
 - = Accord politique
- Programme de dix-huit mois du Conseil (1^{er} janvier 2016 - 30 juin 2017)¹
 - = Approbation
- Semestre européen 2016
 - Examen de croissance annuel 2016
 - = Présentation par la Commission
- Elargissement et processus de stabilisation et d'association
 - = Projet de conclusions du Conseil
- Divers

NB: Veuillez transmettre au service du protocole, aussi rapidement que possible, une liste des délégués qui participeront à cette réunion. Adresse électronique: protocole.participants@consilium.europa.eu

NB: Il est recommandé aux délégués devant obtenir un badge journalier pour assister aux réunions de consulter le document 14387/1/12 REV 1 afin de prendre connaissance des modalités d'obtention de ce badge.

¹ Débat public, conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil.